

Registres des décès de l'état civil »

## Registres des décès de l'état civil • 1793-1947

[Open in Bach](#)

### Présentation du contenu

Le fonds de l'état civil des Archives municipales de Nancy est constitué des originaux de la commune. Les registres tout comme les tables décennales ne comportent aucune lacune. Les derniers registres de l'année civile comportent une table annuelle en fin de volume. Le fonds est complété par des registres de statistiques, des registres de promesses et de publications de mariages, les tables des registres paroissiaux prérévolutionnaires tout comme des documents annexes tels des tables de consentements de mariages, des avis de légitimation, des prononciations de vœux de novices de la congrégation hospitalière de Saint-Charles, les options des Alsaciens-Lorrains au lendemain de l'annexion de l'Alsace-Moselle de 1871 ainsi que le registre de changements de patronymes des juifs suite au décret du 28 juillet 1808 par lequel Napoléon imposa à tous les juifs de l'Empire de prendre un nom définitif.

Date de l'unité documentaire 1793-1947

### Description physique

#### Nombre d'éléments

435 articles

#### Métrage linéaire

15,45

#### Support

Papier

#### Dépôt

Archives municipales de Nancy

#### Origine

Nancy. État civil

### Biographie ou histoire

Le décret de l'Assemblée nationale du 20 septembre 1792 définit un nouveau « mode de constater l'état civil des citoyens », quelle que soit leur religion, et substitue aux registres paroissiaux des registres tenus par des officiers d'état civil désignés par le conseil général de la commune parmi ses membres. Les registres de

baptêmes, mariages et sépultures tenus par les prêtres ou les pasteurs dans les paroisses sont remplacés par des registres de naissances, mariages et décès, normalisés dans leur tenue et rédaction. Les anciens registres paroissiaux comme les nouveaux registres civils doivent être déposés dans la maison commune. Une table annuelle récapitule les actes de l'année. Désormais la notion de commune civile remplace celle de paroisse. Les registres continuent d'être tenus en double original, selon le principe en vigueur depuis 1737. Le second original est désormais déposé en fin d'année au greffe du tribunal de grande instance du ressort, d'où après l'expiration d'un siècle, il est versé aux Archives départementales. Les registres paroissiaux subsistent, mais n'ont plus de caractère officiel. La remise des anciens registres par les curés aux municipalités intervient à une date variable selon les communes, généralement au début du mois de novembre 1792. Les actes de la fin de l'année 1792 sont portés par les officiers d'état civil sur les registres en cours, où ils prennent la suite des actes rédigés par les curés ou les pasteurs. Lorsqu'une commune compte plusieurs paroisses et donc plusieurs registres, ceux-ci sont généralement continués par les officiers d'état civil jusqu'à la fin de l'année, en fonction du domicile des personnes concernées par les actes. Dans quelques cas cependant, tous les actes sont regroupés sur un seul registre, celui de la paroisse principale ; les autres registres sont alors définitivement arrêtés. L'innovation majeure réside cependant dans l'institution du divorce, prononcé par l'officier d'état civil. À la suite de l'incendie de l'hôtel de ville et du palais de justice de Paris en 1871 est institué le livret de famille qui se généralisera en France à partir de 1884. L'état civil se perfectionne en 1897 avec le report en marge (mention marginale) de l'acte de naissance des conditions du mariage ou divorce puis, en 1922, avec l'introduction de la date et du lieu de naissance des parents dans les actes de naissance des enfants et, depuis 1945, les dates et lieux de décès et autres modifications de l'état civil sont retranscrits en tant que mention marginale de l'acte de naissance.

## **Informations sur les modalités d'entrée**

Versement

## **Informations sur l'évaluation**

Conservation définitive.

## **Mode de classement**

Classement chronologique par date d'établissement des actes par l'officier d'état civil.

## **Statut juridique**

Archives publiques

## **Communicabilité**

Librement communicable.

## **Sources complémentaires**

### **Sources internes**

- Sous-série 1 GG, Registres paroissiaux

- Série E, Etat civil
- Série W (service état civil)
- Sous-série 1 F, Population

### **Sources externes**

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle

- Série E, Seigneuries, familles, état civil, notaires
- Sous-série 6 M, Population, économie

### **Bibliographie**

NOIRIEL, Gérard, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », Genèses. Sciences sociales et histoire, n° 1, 1993, p. 3-28.

### **Rédacteur de la description**

Daniel Peter

### **Descripteurs**

**Grand domaine de recherche :** Population

**Sous-domaine de recherche :** Registres d'état civil

**Sujet :** population • état civil • décès

**Type :** registre • registre d'état civil

**Type (types\_actes) :** registre de décès

### **Cotes extrêmes**

4 E 1-435